



www.bourgenbresse.fr

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20241010-DEL202427-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Publication : 18/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 10 octobre 2024
Date de Convocation : jeudi 3 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.27

OBJET - Dispositif de réussite éducative – Action « Atout + » - Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec ADOM 01

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS

Absent : Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS et ADOM01 ont signé en décembre 2023 une convention pour définir les modalités pratiques et financières de la mise en œuvre de l'action ATOUT +.

Cette convention définit la mission et la durée de cette dernière.

Motivation et opportunité de la décision

Afin de compléter l'offre d'accompagnement auprès des familles, il est proposé de mettre à disposition en plus des deux professionnels assurant des fonctions d'Accompagnant Educatif et Social (AES), un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Les articles 1 à 4 et 8 à 11 de la convention initiale restent inchangés.

Les articles 5 à 7 sont modifiés afin d'intégrer la mise à disposition d'un TISF et d'actualiser le coût de cette intervention.

Aussi, le présent avenant a pour objet de préciser la mise en place de l'action, les engagements et les modalités de financement.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant et d'autoriser la vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

FIXE comme suit, le montant de la participation du CCAS :

Pour l'année 2024, le coût horaire TTC facturé par ADOM 01 est de :

- 30.00 € pour les professionnels AES
- 56,13 € pour les professionnels TISF

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir avec l'Association ADOM 01 définissant la mise en place de l'action, les engagements et les modalités de financement. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS, à signer le présent avenant avec ADOM 01.

Impacts financiers

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS de chaque exercice, chapitre 65 – Autres charges de gestion courant – Article 65748 – Autres personnes de droits privée.